

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022  
19 heures 00

-----  
-----

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002860-DE

Date de télétransmission : 10/05/2022

Date de réception en préfecture : 10/06/2022

Le mardi 7 juin 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 31/05/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

GF/EB

N° 002860

Actualisation du  
règlement intérieur du  
conseil municipal

Affiché le :

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Frédéric SACCO (5ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

**ABSENTS EXCUSÉS:**

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

Madame le Maire souligne la nécessité de compléter le règlement intérieur afin de pouvoir y intégrer les modifications apportées par l'article 107 4° de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui sont venus modifier l'article L 2312-1 du CGCT et préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB).

Madame le Maire souligne qu'il importe pareillement d'adapter le règlement intérieur pour y intégrer les nouvelles dispositions issues de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est précisé au conseil municipal que cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est exposé au conseil les motifs du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1310 tels que présentés devant le Sénat le 8 décembre 2021 par le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales :

- L'ordonnance simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes.
- Elle supprime le compte rendu des séances du conseil municipal et le remplace par un affichage à la Mairie d'une liste des délibérations examinées en séance, afin de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002860-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

Elle supprime le recueil des actes administratifs pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales.

- Elle pose le principe de la publication dématérialisée des actes des communes de 3 500 habitants et plus et met ainsi un terme au caractère exclusif de la publicité sur papier, de sorte que la publication électronique ne sera plus facultative et complémentaire.
- Elle prévoit que les collectivités territoriales sont tenus de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, notamment afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Il est précisé au conseil Tout particulièrement et à compter de cette date, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales comportera quatre alinéas supplémentaires ainsi rédigés :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Il est proposé au conseil d'une part d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal afin de prendre acte des modifications apportées au Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part procéder à des améliorations quant à la tenue des discussions afin de garantir la sérénité et la qualité des débats de l'assemblée délibérante.

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte**, le Règlement Intérieur ci-annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
Véronique ARNAUD-DELOY

